

**RAPPORT DE PRÉSENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF  
2026**



**ALBI**



Conseil municipal du 15 décembre 2025

## Équilibres généraux du budget primitif 2026

### Section de fonctionnement

**1| Une évolution modérée des recettes de fonctionnement possiblement impactée par les mesures du PLF 2026**

**1.1 | Impôts et taxes en évolution limitée en 2026 (chapitre 73)**

**1.1.1 | Pas d'augmentation des taux d'imposition**

**1.1.2 | Les principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux**

**1.1.3 | Une attribution de compensation qui s'ajuste en fonction des transferts vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois**

**1.1.4 | Un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) anticipé en légère augmentation en 2026**

**1.2 | Des dotations et participations en progression assez nette par rapport au BP 2025 (chapitre 74)**

**1.2.1 | Une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui bénéficie des effets de la réforme des indicateurs financiers**

**1.2.2 | Les autres dotations et participations**

**1.3 | Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

**1.4 | Des produits de gestion courante en légère diminution (chapitre 75)**

**1.5 | Les autres produits de fonctionnement (chapitre 013 et 76)**

**2 | Des dépenses de fonctionnement en progression du fait de contraintes extérieures fortes**

**2.1 | Une diminution des charges à caractère général pour 2026 rendue possible par une gestion rigoureuse (chapitre 011)**

**2.2 | Des dépenses de personnel en progression en raison de mesures nationales et locales (chapitre 012)**

**2.2.1 | L'évolution des rémunérations pour 2026**

### **2.2.1.1 | Les actions résultant de décisions nationales**

**2.2.1.2 | Les autres mesures impactant les charges liées aux agents de la collectivité pour 2026**

### **2.2.1.3 | La structure des effectifs**

**2.3 | Des participations et subventions maintenues avec une ville d'Albi toujours aux côtés du secteur associatif et du CCAS**

**2.4 | Des atténuations de produits susceptibles d'être impactées par un nouveau dispositif de lissage conjoncturel (chapitre 014)**

**2.5 | Les charges financières (chapitre 66)**

**2.6 | Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

## **Section d'investissement**

**3.1 | Les priorités d'actions du budget primitif 2026 (chapitre 20,21,23 et 204)**

**3.1.1 | L'amélioration de la qualité du cadre de vie à travers l'embellissement de l'espace public**

**3.1.2 | L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations**

**3.1.2.1 | Patrimoine scolaire, de la petite enfance et de la jeunesse**

**3.1.2.2 | Équipements sportifs**

**3.1.2.3 | Patrimoine historique**

**3.1.2.4 | Tranquillité publique et sécurité**

**3.1.3 | Albi, actrice du changement face au défi climatique**

**3.1.4 | L'innovation et l'attractivité**

**3.1.4.1 | Albility : centre européen des mobilités décarbonées**

**3.1.4.2 | Le projet Escale Lapérouse, des mondes à explorer**

**3.2 | Les autres dépenses d'investissement**

**3.2.1 | Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

**3.2.2 | Le reversement de 40 % du produit de la taxe d'aménagement (chapitre 10)**

**4.1 | Les recettes d'investissement**

**4.1.1 | Les dotations et fonds propres (chapitre 10)**

**4.1.2 | Les cofinancements d'investissement perçues (chapitre 13)**

**4.1.3 | Les produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)**

**4.1.4 | Les autres immobilisations financières (chapitre 27)**

**4.1.5 | Les emprunts et dettes assimilées - l'équilibre du budget primitif 2026  
(chapitre 16)**

# Équilibres généraux du budget principal 2026



Pour rappel, le budget général de la Ville comprend le budget principal et trois budgets annexes (aérodrome, opérations immobilières à caractère économique (OICE) et parc des expositions).

Pour l'année 2026, le budget principal s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 102,3 M€, après 103,9 M€ au BP 2025 ;

Les évolutions, en mouvements réel et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>Fonctionnement</b>	64,8	65,1	70,4	71,7
<b>Investissement</b>	31,2	28,9	25,7	22,3

## Section de fonctionnement



### **1 | Une évolution modérée des recettes de fonctionnement possiblement impactée par les mesures du PLF 2026**

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 71,7 M€, en croissance de +1,88 %. Elles progressent sous l'effet d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (+3%) et de la revalorisation nationale des bases d'imposition (hypothèse de 1%).

#### **1.1 | Impôts et taxes en évolution limitée en 2026 (chapitre 73)**

##### **1.1.1 | Pas d'augmentation des taux d'imposition**

Les impôts et taxes sont anticipés à hauteur de 46,5 M€ après 45,9 M€ au BP 2025, soit une évolution de +1,4 %. Cette évolution est obtenue sans modification des taux d'imposition qui, pour la huitième année consécutive, ne seront pas augmentés.

À taux d'imposition constants, le produit de la fiscalité directe est estimé au BP 2026 à 37,2 M€ soit une progression de l'ordre de 710 k€ par rapport à 2025. Cette projection est basée sur le maintien de la revalorisation légale des bases de fiscalité directe en fonction de l'inflation, qui est pourrait être limitée à +1 % en 2026 (après +1,7 % en 2025).

Concernant la taxe foncière, il est fait l'hypothèse d'une évolution physique des bases sur les propriétés bâties régulière et modérée, telle qu'elle a été constatée ces dernières années (entre 0,5 et 1%).

Construit sur la base de ces hypothèses, le produit fiscal prévisionnel se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,8 M€
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 0,02 M€
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 1,13 M€
- rôle supplémentaire : 0,01 M€

##### **1.1.2 | Les principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux**

Au stade du BP 2026, le scénario d'une croissance mesurée du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à 2,07 M€ (soit +5% par rapport au produit estimé en 2025) est jugé prudent et réaliste. La détente monétaire initiée par la banque centrale européenne depuis mi-2024 a permis un repli progressif des taux d'emprunt favorisant l'accessibilité au crédit et une reprise des transactions immobilières.

Le nouveau produit de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui évolue en fonction de l'inflation (IPC hors tabac de N-1) et de la consommation

d'électricité observée sur le territoire communal (en N-2) de ~~devrait s'élèver en 2026 à~~ 1,22 M€ en supposant une stabilité de la consommation d'électricité et une inflation à environ 1 %.

La taxe de séjour constitue une ressource dynamique pour la ville d'Albi, en lien direct avec l'attractivité touristique du territoire. Son produit connaît une progression régulière ces dernières années, portée par la fréquentation soutenue des hébergements marchands, l'élargissement de l'offre d'hébergement et l'intégration des plateformes de location en ligne au dispositif de perception. Pour 2026, le produit sera attendu en hausse à la suite de la revalorisation de la tarification votée en Conseil municipal le 30 juin 2025 (des barèmes qui n'avaient pas été réévalués depuis 2022) ; cette révision sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle devrait permettre de générer un produit supplémentaire estimé à 40 k€.

Le montant inscrit au BP 2026 pour la taxe de séjour est de 402 k€.

Enfin, en ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), son enjeu est double : d'une part, elle constitue une recette supplémentaire permettant de financer des actions locales (aménagements urbains, services publics, politique environnementale), d'autre part, elle est un levier de régulation de l'affichage afin de préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et l'identité architecturale de la ville d'Albi. Le montant prévu au budget 2026 est de 230 k€.

#### **1.1.3 | Une attribution de compensation qui s'ajuste en fonction des transferts vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois**

Pour l'année 2025, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville d'Albi s'élève à 2,88 M€ (après 3,47 M€ en 2024). Ce chiffre tient compte du transfert à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn, de l'intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC), de la modification du périmètre du service commun direction générale des services.

Des ajustements ont également été réalisés lors de la dernière CLECT du 13 novembre 2025 notamment pour prendre en compte la clause de revoyure relative aux retenues sur attribution de compensation opérées au titre du coût du service commun administration du droit des sols (ADS) et l'évolution du périmètre des services communs. Pour 2026, le montant d'AC prévisionnel en fonctionnement s'élève à 2,95 M€.

#### **1.1.4 | Une dotation de solidarité communautaire (DSC) maintenue en application du pacte financier et fiscal**

Pour 2026, l'hypothèse retenue est celle d'un maintien de la DSC à 1,24 M€.

#### **1.1.4 | Un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) anticipé en légère augmentation en 2026**

Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015. En 2025, pour la ville d'Albi, le produit reversé s'élève à 594 k€ soit une augmentation de 29 k€ par rapport à 2024.

Pour 2026, il est anticipé une nouvelle hausse de ce produit +17 K€ par rapport à 2025).

## 1.2 | Des dotations et participations en progression assez nette par rapport au BP 2025 (chapitre 74)

Elles sont estimées au BP 2026 à hauteur de 14,4 M€, soit une augmentation prévisionnelle de +5,88 % par rapport au BP 2025 (13,6 M€).

### 1.2.1 | Une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui bénéficie des effets de la réforme des indicateurs financiers

Si on constate une progression de la DGF de la ville d'Albi en 2025 (+6,2% par rapport à 2024), il est important de rappeler que, dans le cadre de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, la dotation forfaitaire de la Ville s'est réduite de 3,1 M€ entre 2013 et 2017, soit une diminution de 26%.

Pour 2026, la version initiale du PLF prévoit un gel de la DGF, contrairement aux abondements des années précédentes (+320 M€ en 2023, +320 M€ en 2024 et +150 M€ en 2025). Toute chose égale par ailleurs, le produit de DGF de la Ville serait estimé à 9,63 M€ en 2026 soit une progression de +3% par rapport au produit perçu en 2025 (+276 k€), la Ville continuant de bénéficier de la réforme des indicateurs financiers destinée à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités. Cette estimation serait susceptible d'évoluer en fonction des dispositions qui seront effectivement adoptées dans la loi de finances pour 2026.

### 1.2.2 | Les autres dotations et participations

Ces cofinancements (incluant l'ensemble des subventions de fonctionnement attribuées à la Ville par divers organismes) sont estimés à 3,08 M€ et restent stables par rapport au BP 2025.

La très large majorité de ces produits correspond aux cofinancement de la caisse d'allocations familiales (CAF) à hauteur de 2,69 M€ (soit 87% des cofinancements).

Les autres participations se répartissent principalement de la manière suivante :

- la dotation générale de décentralisation sécurité et hygiène, stable à hauteur de 181 k€ ;
- la dotation pour les titres sécurisés (passeports), prévue à hauteur de 50 k€ ;
- la participation de l'État au fonctionnement des Maisons France Service pour 100 k€ ;
- la mise à disposition des équipements (gymnases et stades) aux collèges et lycées pour 60 k€ ;
- enfin s'ajoute le financement du dispositif adulte - relais par l'État pour couvrir l'essentiel des salaires et des charges des médiateurs sociaux (68 k€) et par l'agence régionale de santé (ARS) pour le poste de coordonnatrice du contrat local de santé (CLS) à hauteur de 23 k€.

### 1.3 | Les produits des services et du domaine attendus (chapitre 74)

Les recettes issues des produits des services municipaux - restauration scolaire, production de repas livrés, accueils de loisirs, équipements culturels, sportifs et événementiels - constituent une ressource significative pour le budget communal. Au BP 2026 ils s'établissent à 8,7 M€, en légère baisse de - 1,08 % par rapport au BP 2025 (8,8 M€).

Les principales recettes du chapitre se présentent de la manière suivante :

- \* les redevances à caractère de loisirs et des services périscolaires ainsi que la restauration collective sont prévues à hauteur de 4,06 M€. Ces recettes sont en forte croissance depuis plusieurs années avec un élargissement du périmètre d'intervention de la cuisine centrale dans le cadre des ententes intercommunales et de la convention de partenariat avec Vyv3 Terres d'Oc. Les recettes liées aux participations familiales témoignent également d'une fréquentation soutenue, confirmant leur rôle essentiel dans l'accompagnement aux familles.

- \* les remboursements des personnels mis à disposition par la Ville auprès des structures partenaires (CCAS, musée Toulouse-Lautrec, communauté d'agglomération de l'Albigeois, Scène nationale d'Albi) ainsi que des frais de fonctionnement afférents. Les recettes sont attendues à hauteur de 3,8 M€. Leur évolution résulte directement de l'application des mesures salariales intervenues dans le cadre des décisions nationales et de l'organisation des structures.

- \* l'encaissement des redevances et le remboursement des charges dans le cadre des conventions d'occupations du domaine public (185 k€), les concessions et ventes de terrains des cimetières (176 k€), les occupations temporaires du domaine public (150 k€), et pour la première année les recettes issues de la mise en œuvre de la nouvelle tarification pour l'accueil des camping - cars de l'aire de Pratgraussals (97 k€).

### 1.4 | Des produits de gestion courante attendus en légère diminution (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante sont attendus à hauteur de 1,65 M€, après 1,68 M€ en 2025 qui s'explique par les recettes de billetterie perçues en 2025 pour la pièce de théâtre Un château de cartes. Cette diminution est en partie atténuée par la prévision de recettes plus dynamiques pour la location des salles et du théâtre des Lices.

Les autres produits inscrits correspondent principalement au contrat de sous - location signé entre l'État et la ville d'Albi pour l'hôtel de police (1,13 M€), aux redevances perçues pour la mise à disposition de locaux aux associations (164 k€), à la redevance dans le cadre de la convention de délégation de service public signée avec le pôle funéraire albigeois (85 k€), à la location des loges du circuit (50 k€) et à la redevance de concession conclue avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour la distribution publique de gaz naturel (31 k€).

### 1.5 | Les autres produits de fonctionnement (chapitre 013 et 76)

Les autres produits concernent les atténuations de charges (chapitre 013) et les produits financiers (chapitre 76).

Les atténuations de charges s'élèvent à 220 k€ au BP 2026 inscrit au BP 2025). Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursement de la CNRACL pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursement divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

Les produits financiers s'établissent à 59 k€ au BP 2026 et concernent le remboursement des intérêts de dette récupérable par l'Agglomération ainsi que des dividendes perçus par la Ville en tant qu'actionnaire de la société par actions simplifiée centrale solaire Albi - Pélissier.

## 2 | Des dépenses de fonctionnement en progression du fait de contraintes extérieures fortes

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP 2026 s'élèvent à 65,1 M€ et restent quasiment stables par rapport au BP 2025 (augmentation de 0,42 %).

Néanmoins, l'augmentation du taux de cotisation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de trois points pour 2026, la constitution d'une enveloppe de précaution de 0,3 M€ en cas de prélèvement au titre d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel (DILICO), l'inflation généralisée pesant sur les denrées alimentaires et de nombreux fournitures et services, ainsi que la progression des primes d'assurances, sont autant d'éléments qui viennent mécaniquement augmenter les dépenses courantes de ce budget.

### 2.1 | Une diminution des charges à caractère général pour 2026 rendue possible par une gestion rigoureuse (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 15,4 M€ au BP 2026, après 15,5 M€ en 2025, soit une diminution de 1,06 %. Cette diminution résulte d'un travail méthodique sur l'optimisation des coûts, sans pour autant réduire l'activité municipale ni altérer la qualité du service public rendu aux Albigeois. Pour autant certains postes de dépenses demeurent encore élevés (énergie, denrées alimentaires, assurances, fournitures) et viennent tempérer la baisse globale observée sur ce chapitre.

Les dépenses énergétiques devraient rester globalement stables.

Pour l'électricité, la fin du dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), prévue au 31 décembre 2025, entraînera la disparition du tarif régulé de 42 €/MWh dont bénéficiaient de nombreux acheteurs publics dont Albi. À partir de 2026, la totalité de l'électricité sera achetée sur le marché libre, où les prix sont en moyenne supérieurs, même si une relative stabilisation est attendue selon les projections de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les cours mondiaux de gaz se sont détendus depuis 2024, mais restent volatils, dépendant des tensions géopolitiques, des coûts de maintenance, d'acheminement et de la démarche hivernale des usages. La facture énergétique de la ville d'Albi devrait donc rester élevée (2,56 M€ au BP 2026), d'autant plus qu'elle dispose d'un patrimoine bâti important, justifiant la nécessité d'une stratégie active de sobriété et de performance énergétique.

Comme depuis de nombreuses années, les denrées alimentaires sont un poste de dépenses important de ce budget. Après une envolée exceptionnelle en 2022 – 2023, les prix restent élevés et connaissent des hausses ciblées parfois très importantes, notamment dans le cadre des renouvellements des marchés ou de la mise en place de nouvelles règles tarifaires. Par ailleurs, l'augmentation du périmètre et de la fréquentation, bien qu'elle confirme l'attractivité et le rôle d'acteur majeur sur le territoire de la cuisine centrale (+ 631 k€ de recettes supplémentaires estimées en 2025 par rapport à 2024) entraîne une hausse mécanique des dépenses d'approvisionnement. Au BP 2026, les perspectives indiquent donc un maintien de prix durablement élevés estimé à +1,8 %. Le budget alloué s'établit ainsi à 2,34 M€ (soit 15 % des crédits du chapitre).

La conjoncture des marchés d'assurances demeure toujours particulièrement dégradée. La politique assurantielle s'est très fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties. Dans ce contexte assurantiel dégradé, les charges d'assurances de la ville d'Albi sont prévues à hauteur de 455 k€, en augmentation de +21,3 % par rapport au BP 2025. Ce nouveau palier de hausse résulte essentiellement de l'augmentation du coût de l'assurance « dommage aux biens » et de la flotte automobile. Ils représentent 90,1 % des charges d'assurances.

## **2.2 | Des dépenses de personnel en progression en raison de mesures nationales et locales (chapitre 012)**

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 36,9 M€ soit une augmentation de +2,38 % par rapport au BP 2025. Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2026 (+1,3 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et +1,3 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés dans certains services). Elle s'explique avant tout par diverses augmentations décidées par l'État (progression des cotisations à la CNRACL de trois points) mais aussi par l'impact de la revalorisation du régime indemnitaire sans précédent décidée en 2024 sur trois exercices budgétaires (dont l'impact de cette mesure s'élève à 885 k€ en 2026).

### **2.2.1 | L'évolution des rémunérations pour 2026**

En 2026, les décisions nationales impacteront fortement la masse salariale de la ville d'Albi, en plus de la reconduction des dispositifs réglementaires déjà existants.

#### **2.2.1.1 | Les actions résultant de décisions nationales**

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit ainsi une hausse de trois points de la cotisation sur quatre ans. Une dépense supplémentaire qui est estimée pour Albi au BP 2026 à 422 k€.

Une revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de 1,5 % est également envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au regard de l'inflation. Le coût de cette revalorisation est estimée à 75 k€ brut chargé en année pleine.

## 2.2.1.2 | Les autres mesures impactant les charges collectivité pour 2026

Certaines dispositions existent déjà et seront reconduites en 2026 :

- les dépenses d'action sociale : participation à la mutuelle, à la prévoyance des agents, au centre de loisirs et allocations enfants handicapés (180 K€) ;
- la cotisation annuelle versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (204 K€ en 2025) ;
- les dépenses de formation des agents tout au long de leur parcours professionnel (100 K€ en 2025) ;
- la prise en charge des frais de formation obligatoire à destination de certains agents (67 K€ dépensés en 2025). Il est à noter que le CNFPT a nettement augmenté ses tarifs pour certaines formations ;
- la contractualisation d'une assurance statutaire contre les risques accidents de travail - décès - maladies professionnelles des agents titulaires, d'environ 350 K€ en 2026 contre 340 K€ en 2025 ;
- le versement d'une subvention au comité des œuvres sociales (COS) pour un montant de 143 K€ en 2026.

## 2.2.1.3 | La structure des effectifs

Au 31 décembre 2024, la structure des effectifs se lit comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires représentent environ 72 % des effectifs - 92 % d'entre eux étant à temps complet ;
- le taux de féminisation de la ville d'Albi est de 58 %, ce qui la situe dans la moyenne nationale de la fonction publique territoriale (61%)

## 2.3 | Des participations et subventions maintenues avec une ville d'Albi toujours aux côtés du secteur associatif et du CCAS (chapitre 65)

Les charges diverses de gestion courante sont prévues à hauteur de 10,9 M€ après 10,5 M€ en 2025.

De manière générale, la ville d'Albi, hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, a reconduit son soutien financier au monde associatif année après année. En 2026, malgré la conjoncture budgétaire défavorable liée aux diverses mesures d'austérité imposées par l'État, la Ville soutiendra avec constance ses partenaires et réaffirmera avec force son engagement, en restant un partenaire attentif, et en leur offrant les moyens d'agir, de se développer et de rayonner. L'enveloppe allouée au secteur associatif s'élève ainsi à 5,2 M€ au BP 2026.

Les contributions aux organismes partenaires (centre communal d'action sociale (CCAS), musée Toulouse - Lautrec, écoles privées sous contrats, syndicat mixte) représentent près de 40 % du chapitre pour un montant inscrit au BP 2026 de 4,35 M€.

La subvention au CCAS est prévue à hauteur de 2,9 M€ au BP 2026. Les interventions intergénérationnelles portées par cet établissement sont des marqueurs forts de la municipalité, soutenus par une programmation régulière d'ateliers de prévention (ateliers « Mémoire », nutrition, sophrologie,...) et par des temps conviviaux qui favorisent le maintien du lien social (sorties spectacles, séances de cinéma, repas des aînés, semaine bleue, loto, ...).

Parallèlement, l'élargissement du portage de repas, l'appui aux aidants et la montée en puissance du dispositif de veille sociale contribuent à sécuriser le quotidien des personnes les plus fragiles. Enfin, la mise en place d'actions de mobilité adaptée et l'implication des partenaires associatifs renforcent un écosystème local cohérent et solidaire. Cette politique globale, inscrite dans la durée, illustre l'engagement d'Albi pour une ville inclusive, attentive et protectrice à l'égard de ses aînés.

Les autres crédits inscrits au chapitre 65 consacrent des dépenses plus régulières et indispensables comme la participation financière versée à l'Agglomération pour le déploiement des navettes gratuites électriques au centre - ville (100 k€), le versement des subventions d'équilibres aux budgets annexes (565 k€), le montant prévisionnel des indemnités, cotisations retraite et formation des élus (405 k€), le versement de la dotation globale de décentralisation sécurité et hygiène à l'Agglomération (181 k€) et une provision de crédits permettant de constater des créances irrécouvrables ou des admissions en non valeur (48 k€).

## **2.4 | Des atténuations de produits susceptibles d'être impactées par un nouveau dispositif de lissage conjoncturel (chapitre 014)**

Le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) prévoyait un prélèvement d'un milliard d'euros sur les collectivités en 2025, mis en réserve pour être redistribué les trois années suivantes aux collectivités contributrices (déduction faite de 10% du total destiné à alimenter les fonds de péréquation).

Pour 2026, les collectivités seront à nouveau amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire. Cette participation devrait notamment s'appuyer, d'après la version initiale du projet de loi de finances 2026, sur une reconduction du dispositif DILICO, accompagnée d'un doublement de son montant et d'une révision de certains critères. Bien que non assujettie à ce prélèvement en 2025, et dans l'attente de la version définitive du PLF 2026, une réserve de précaution à hauteur de 0,3 M€ a été inscrite au BP 2026 de la ville d'Albi dans l'éventualité d'une éligibilité à ce dispositif.

## **2.5 | Les charges financières (chapitre 66)**

Le renchérissement des taux court et long termes s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle. Une hausse des frais financiers acquittés par les collectivités est donc constatée depuis trois ans. Ces impacts continuent d'être perceptibles en 2025. Pour amortir cette hausse, la ville d'Albi optimise sa stratégie de financement en combinant des produits à taux fixe et à taux variable avec un triple objectif de diversification, de performance et de souplesse de gestion.

Les charges financières sont prévues à hauteur de 1,22 M€. L'évolution à la hausse des frais financiers reste cohérente avec la trajectoire budgétaire fixée et l'accélération des projets d'investissement en cette fin de mandat.

## 2.6 | Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Depuis le 1er janvier 2018, le chapitre des charges exceptionnelles a été limité à trois natures de dépenses :

- les titres annulés (compte 673)
- les valeurs comptables des immobilisations cédées (compte 675)
- les dépenses imprévues (compte 673)

Ces dépenses imprévues, qui étaient auparavant inscrites au chapitre 022, sont désormais, conformément à la nomenclature M57, réservées aux enveloppes d'autorisation d'engagement. Une enveloppe de crédits aura vocation à financer des dépenses non prévues ou exceptionnelles au cours de l'exercice (300 k€).

## Section d'investissement



### 3.1 | Les priorités d'actions du budget primitif 2026

Malgré un contexte budgétaire complexe et incertain, la ville d'Albi conserve un niveau d'investissement conséquent. Le budget primitif 2026 intègre des dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 2024) prévues à hauteur de 19 M€.

#### 3.1.1 | L'amélioration de la qualité du cadre de vie à travers l'embellissement de l'espace public

Cet engagement répond à des enjeux majeurs : adapter l'aménagement urbain aux effets du changement climatique, favoriser le bien - vivre et l'usage partagé de l'espace, améliorer le maillage et la continuité entre les quartiers, tout en préservant l'identité propre à chaque secteur. A Albi, cette orientation se traduit par la poursuite de projets structurants tels que la transformation du quartier de Cantepau, la requalification progressive du quartier de Lapanouse et la mobilisation d'une enveloppe récurrente dédiée aux interventions de proximité. Ces investissements témoignent d'une ambition durable où l'embellissement de l'espace public contribue à l'attractivité du territoire et au quotidien de ses habitants.

Au BP 2026, les crédits seront alloués au lancement de l'étude de faisabilité et de programmation pour la rénovation de la place Jean Jaurès (150 k€) et pour des aménagements paysagers sur le secteur de Bellevue avec l'ambition de préserver et mettre en valeur ce site (317 k€).

La municipalité continuera conjointement d'investir dans le renouvellement du mobilier urbain et l'aménagement des espaces publics de proximité (100 k€), la renaturation des espaces (100 k€) et pour accompagner les propriétaires dans l'aide à la rénovation des façades, afin d'harmoniser et de mettre en valeur les rues commerçantes et résidentielles (90 k€).

Les projets retenus dans le cadre du budget participatif contribuent également à la création d'espaces publics plus conviviaux, favorisant le bien - être quotidien. L'année 2026 devrait ainsi voir la concrétisation de nombreux projets lauréats du second volet.

#### 3.1.2 | L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations

##### 3.1.2.1 | Patrimoine scolaire, de la petite enfance et de la jeunesse

Les interventions qui sont proposées au budget primitif 2026 concernent notamment :

\* la rénovation du restaurant scolaire Herriot (330 k€) ;

\* l'aménagement et la monté en gamme des équipements dédiés à la petite enfance avec la création d'une maison d'assistants maternels (205 k€), le projet de rénovation / extension de la crèche de la Mouline (350 k€), la rénovation de la crèche mosaïque (267 k€) ;

Le projet de la maison d'assistants maternels a l'objectif d'une part de répondre à la demande croissante de places d'accueil pour la petite enfance déjà existante et d'autre part, de soutenir les familles et le dynamisme associatif local en créant un lieu d'échange, d'accompagnement et de socialisation.

\* la modernisation des structures d'accueil jeunesse avec notamment la rénovation du centre de loisirs Saint - Exupéry (215 k€) et l'étude de programmation pour la rénovation du centre de loisirs de la Mouline (50 k€).

\* la rénovation globale du groupe scolaire de la Viscose, bâtiment datant des années 1960 (3 M€).

Ces opérations visent à offrir aux enfants et aux jeunes un cadre sécurisé, confortable et propice à l'épanouissement, tout en favorisant un accueil de meilleure qualité pour les familles. Elles contribuent également à réduire les coûts de fonctionnement futurs des bâtiments.

### **3.1.2.2 | Équipements sportifs**

Le budget consacré au sport demeurera encore un axe fort de l'action municipale pour 2026 avec une enveloppe globale de 1,13 M€.

Deux opérations structurantes marqueront ce budget 2026. D'une part, la rénovation de la maison des sports constituera un investissement majeur. Équipement essentiel du tissus sportif albigeois, cette structure occupe une place centrale dans la coordination des clubs et la vie associative locale. Sa modernisation s'avère aujourd'hui indispensable, tant pour améliorer ses conditions d'accueil et son accessibilité que pour répondre au vieillissement naturel de l'équipement, dont la rénovation permettra d'assurer la pérennité et la fonctionnalité à long terme.

La Ville engagera aussi le projet de construction d'une nouvelle salle de gymnastique, afin de faire face à la demande croissante en créneaux d'entraînement et de compétition. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'anticipation du développement des pratiques sportives et vise à mieux répartir les capacités d'accueil entre les quartiers, et les usages. Une enveloppe de 700 k€ pour les études de maîtrise d'œuvre est inscrite au BP 2026.

### **3.1.2.3 | Patrimoine historique**

Le budget 2026 sera consacré à la rénovation de la couverture en ardoise du dôme et du chœur de l'église de Notre-Dame-de-la-Drèche (297 k€) et au lancement d'une étude relative aux absidioles et à la chapelle Saint - Augustin de l'église Saint - Salvi (50 k€).

La Ville mène par ailleurs une politique d'investissement ambitieuse pour la préservation et la valorisation des cimetières, lieux de mémoire et de recueillement essentiels. Le budget 2026 poursuivra cette politique d'investissement ambitieuse pour allier préservation patrimoniale, qualité des aménagements et attention portée aux familles. Une enveloppe globale de 675 k€ est ainsi allouée au BP 2026 pour renaturer le cimetière de la Madeleine, dans la continuité des actions menées sur les cimetières des Planques et du Caussels (420 k€) et les travaux de restauration et de consolidation du mur du cimetière de l'hôpital (255 k€).

### 3.1.2.4 | Tranquillité publique et sécurité

La Ville consacre des investissements réguliers et structurants à cet objectif : modernisation et extension du réseau de vidéoprotection, renouvellement des équipements structurants de la police municipale (véhicules adaptés aux patrouilles, équipements de protection, radios numériques sécurisées...), développement d'actions de prévention autour de partenariats avec les acteurs sociaux et éducatifs, aménagements favorisant l'application du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements.

La ville d'Albi poursuivra par ailleurs la mise en valeur de son label Ville Prudente (récemment labellisée 4 coeurs), qui reconnaît ses efforts en matière de prévention, de sécurisation, d'aménagements urbains et routiers, de dialogue et de sensibilisation notamment au travers de supports pédagogiques. Ce label vient ainsi confirmer la cohérence entre l'action budgétaire de la Ville et sa volonté d'offrir un cadre de vie plus sûr et plus serein pour tous.

### 3.1.3 | Albi, actrice du changement face au défi climatique

Au cœur de cette ambition, la rénovation énergétique des bâtiments publics municipaux sera menée conformément au programme pluriannuel de rénovation énergétique et d'accessibilité – avec par exemple la rénovation du groupe scolaire de la Viscose comme projet phare pour une enveloppe estimative de 3 M€, ainsi que le remplacement des menuiseries sur le groupe scolaire Lucie et Raymond Aubrac.

Par ailleurs, la Ville développera des îlots de fraîcheur urbains et renforcera la biodiversité, en s'appuyant sur des actions comme la plantation de haies fourragères ou l'aménagement de cours d'écoles accueillant des refuges de la ligue de protection des oiseaux (LPO) dans le cadre de son label Territoire engagé pour la nature 2024 – 2026. Une enveloppe de crédits de 705 k€ est proposée au BP 2026 pour les opérations prévues sur les cours d'écoles de la Curveillère, Lucie et Raymond Aubrac, Lapérouse et Rochegude.

Des crédits seront alloués pour la création de nouveaux jardins familiaux potagers dans les quartiers de Rayssac, Veyrières et Pélissier. Le projet de parc en jardin – forêt de Veyrières est le plus ambitieux. Il a vocation à être un parc ouvert à la fois nourricier, pédagogique et de détente. D'une surface d'un hectare, il comprendra des espaces de promenade et des jardins familiaux. L'ensemble de ces actions est valorisée à hauteur de 931 k€ au budget primitif 2026.

Enfin, la ville d'Albi poursuivra ses investissements en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques, en engageant des travaux de mise à niveau des systèmes de télégestion des chaufferies. Cette modernisation permettra un suivi plus fin des usages, une régulation optimisée et une réduction significative des dépenses. Ces actions s'inscrivent dans une démarche durable visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc communal.

### 3.1.4 | L'innovation et l'attractivité

Le budget 2026 intégrera la poursuite de plusieurs projets structurants dont deux projets-phares pour l'attractivité et de le rayonnement de la commune.

### 3.1.4.1 | Albility : centre européen des mobilités décarbonées

Le projet Albility a pour ambition de contribuer au développement et au déploiement des mobilités décarbonées dont la mobilité lourde hydrogène. Pour 2025, l'action phare d'Albility est la finalisation de l'aménagement de l'Atelier d'Albility Lab. Une seconde tranche de travaux sera lancée en 2026 (520 k€).

### 3.1.4.2 | Le projet Escale Lapérouse, des mondes à explorer

Avec le projet Escale Lapérouse, des mondes à explorer, Albi met en avant sa capacité à renforcer son attractivité en s'appuyant à la fois sur son histoire et sur une ouverture résolument tournée vers l'international. En faisant dialoguer mémoire et modernité, patrimoine et innovation, Albi se positionne comme une ville ouverte sur le monde, capable d'attirer chercheurs, curieux et voyageurs bien - au-delà de ses frontières. Ce projet porte également une forte dimension économique et touristique. En créant une nouvelle offre culturelle majeure, il viendra dynamiser encore l'activité du centre - ville, renforcer l'attractivité touristique du territoire et générer des retombées positives pour les commerces et l'ensemble du tissu économique local.

Le projet s'inscrit depuis 2023 dans le cadre d'une autorisation de programme votée à hauteur de 18,5 M€. Pour 2025, l'objectif a été de conduire l'ensemble des études et démarches préalables au démarrage des travaux, tout en élaborant le contenu du parcours permanent. L'année 2026 permettra la poursuite des études architecturale et scénographique. L'enveloppe inscrite au BP 2026 s'élève à 1,27 M€.

## 3.2 | Les autres dépenses d'investissement

### 3.2.1 | Les emprunts et dette assimilée (chapitre 16)

L'inscription budgétaire atteint 9 M€ au BP 2026, après 9,1 M€ au BP 2025. Cette somme intègre :

\* l'amortissement du capital de la dette, à hauteur de 5,6 M€ (après 5,1 M€ ouverts sur l'exercice 2025)

\* les crédits destinés à permettre la réalisation éventuelle de réaménagements de dette pour 3,4 M€ (d'où un effet neutre sur l'équilibre du budget primitif). Dans un contexte de taux revenus à des niveaux élevés, ces opérations sont en effet susceptibles de permettre à la collectivité de bénéficier d'une atténuation de la charge d'intérêts.

### 3.2.2 | Le versement de 40 % du produit de la taxe d'aménagement (chapitre 10)

En 2022 le législateur a introduit la possibilité qu'une part du produit de la taxe d'aménagement soit reversée par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Ainsi, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'un versement de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2023 à hauteur de 40 % du produit collecté par les communes l'année précédente.

Au regard de l'estimation du produit qui sera perçu en 2025 par la ville d'Albi, une enveloppe prévisionnelle de versement de 240 k€ est inscrite au BP 2026. Elle sera ajustée après l'arrêté des comptes 2025.

## 4.1 | Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement constituent un levier essentiel pour soutenir le développement des projets et préserver la capacité d'action de la Ville. Leur dynamisme conditionne directement la faculté à amortir la charge de la dette tout en maintenant un niveau d'investissement à la hauteur des besoins du territoire.

### 4.1.1 | Les dotations et fonds propres (chapitre 10)

Compte tenu du niveau de dépenses éligibles prévisionnelles réalisées sur l'exercice 2025, le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé à hauteur de 3,04 M€, soit +1,1 M€ par rapport au montant perçu en 2025. Cette augmentation très nette traduit directement la montée en puissance des investissements réalisés par la Ville.

La commune perçoit par ailleurs depuis le 1er janvier 2023 une attribution de compensation d'investissement (ACI) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre des nouvelles règles de partage de la taxe d'aménagement. Pour 2026, le montant d'ACI provisoire s'élève à 277 k€.

### 4.1.2 | Les cofinancements d'investissement perçus (chapitre 13)

Dans le cadre du BP 2026, les subventions d'investissement à recevoir sont estimées à 136 k€. Toutefois, une grande partie des subventions liées aux projets structurants de la collectivité a été engagée en 2025 et sera majoritairement perçue durant l'année 2026, en fonction de l'avancement ou de la clôture de ces opérations.

Par ailleurs, d'autres subventions pourraient être notifiées au cours de l'année 2026 ; elles seront intégrées lors d'une prochaine procédure budgétaire afin d'assurer une programmation budgétaire fidèle à la réalité des financements sécurisés.

### 4.1.3 | Les produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Ils sont prévus à hauteur de 980 k€, après 1,03 M€ au BP 2025. La Ville mène une politique de gestion active de son domaine privé inexploité. Cela présente plusieurs atouts :

- \* réduire les coûts de maintenance et d'assurance liés à des biens inutilisés, qui mobilisent pourtant des dépenses récurrentes ;
- \* limiter les risques juridiques et sécuritaires associés à des bâtiments vacants ;
- \* renforcer l'attractivité urbaine, en évitant la vacance immobilière et en contribuant le cas échéant à la revitalisation de certains secteurs ;
- \* dégager des ressources nouvelles permettant le financement de nouveaux investissements sans augmenter la charge de la dette.

#### 4.1.4 | Les autres immobilisations financières (chapitre 27)

La somme de 774 k€ est inscrite au BP 2026. Elle correspond au remboursement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois de la dette récupérable « voirie ». En effet, par délibération du 8 décembre 2009, la communauté d'agglomération a décidé de modifier ses compétences, notamment dans le domaine de la voirie et du stationnement en ouvrage. D'un point de vue financier, cela s'est traduit, entre autres, par la mise en place d'un mécanisme de dette récupérable. Cette dette récupérable correspond au remboursement, par la communauté d'agglomération, de la part des emprunts que la Ville d'Albi a souscrit pour financer les travaux de voirie. Il en va de même pour la compétence assainissement.

#### 4.1.5 | Les emprunts et dettes assimilées - l'équilibre du budget primitif 2026 (chapitre 16)

Les emprunts et dettes inscrits au BP 2026 s'élèvent à 15,9 M€ (après 17,5 M€ au BP 2025).

Cette somme inclut, tout d'abord, l'emprunt d'équilibre du BP 2026 d'un montant de 12,5 M€ (en baisse de 1 M€). Il est destiné au financement des dépenses d'équipement en complément de l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA, etc). Comme les années précédents, cet emprunt n'a toutefois pas vocation à être intégralement souscrit et devrait pouvoir être réduit dans le cadre du budget supplémentaire 2026 et des différentes décisions modificatives (reprise des résultats de l'exercice antérieur et ajustement des crédits d'investissement votés au stade du budget primitif en dépenses comme en recettes).

La somme inscrite au chapitre 16 intègre également les écritures nécessaires à la réalisation éventuelle d'opérations de réaménagement de dette pour 3,4 M€.